

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

---

## SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N ° CE820

présenté par  
M. Brigand et Mme Bazin-Malgras

#### ARTICLE 14

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« l'accord »

par les mots :

« un avis simple »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de simplifier la procédure d'obtention des avis au titre du Code de l'urbanisme.

Les projets de destruction d'une haie relevant d'une procédure de déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme, un accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme doit être recueilli.

Pour simplifier la procédure, il est proposé de remplacer l'accord de l'autorité compétente par un avis simple.